



Mairie d'Eppeville
105 rue du Mal Leclerc
80400 EPPEVILLE
☎ 03.23.81.48.88
accueil.eppeville@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

☎ 03.23.81.05.21

ARTICLE 1 – Règles Générales

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés, dans la limite des capacités d'accueil.

ARTICLE 2 – Inscriptions

Les enfants qui mangent à la cantine doivent être préalablement inscrits via l'espace parent du site Cantine de France <http://inscription.cantine-de-france.fr>. Les inscriptions verbales auprès du personnel communal ou des enseignants ne seront pas prises en compte.

Les inscriptions peuvent être faites au plus tard la veille à 10h pour le lendemain, au plus tard le mardi à 10h pour une inscription le jeudi, et au plus tard le vendredi à 10h pour une inscription le lundi. Des modifications exceptionnelles du planning des inscriptions auront lieu en cas de jour férié dans la semaine.

L'effectif de la cantine est limité. En cas de sureffectif, seront prioritaires :

- les enfants dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle
- les enfants dont l'un des parents est à la recherche d'un emploi, suit une formation professionnelle, travaille sur mission, et peut en attester
- les enfants fréquentant le restaurant scolaire de façon permanente
- les enfants dont le domicile est éloigné de l'école

ARTICLE 3 – Tarifs et paiements

Le prix du repas est fixé chaque année par décision du Conseil Municipal.

Le paiement est effectué en ligne via l'espace parent. Les familles doivent obligatoirement approvisionner leur porte-monnaie virtuel pour commander les repas. Si le solde du compte est nul ou insuffisant, aucune inscription ne pourra être enregistrée.

ARTICLE 4 - Absences

Les annulations peuvent être faites au plus tard la veille à 10h pour le lendemain, au plus tard le mardi à 10h pour une annulation le jeudi, et au plus tard le vendredi à 10h pour une annulation le lundi. Des modifications exceptionnelles du planning des annulations auront lieu en cas de jour férié dans la semaine. Les annulations verbales auprès du personnel communal ou des enseignants ne seront pas prises en compte.

En dehors de ces délais, les repas annulés seront facturés. Le repas commandé pourra être retiré, au restaurant scolaire avant 10h, au moyen d'un récipient isotherme, après signature des parents sur le cahier de remise. Dans ce cas, les parents doivent en avvertir la responsable du restaurant scolaire au 03.23.81.05.21.

ARTICLE 5 – Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie du restaurant ou de défaillance physique d'un utilisateur.

Il doit avoir une tenue correcte et utiliser tous les moyens techniques garantissant l'hygiène alimentaire.

Les locaux seront désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

ARTICLE 6 : Discipline

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service.

Les parents responsables de leurs enfants sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, et à prendre soin du matériel. Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents.

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles édictées par le « permis de bonne conduite », dont un spécimen sera joint au présent règlement.

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, des sanctions sont prévues par ce permis de bonne conduite.

ARTICLE 7 : Régime alimentaire particulier

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée), devra obligatoirement être signalé par écrit au service scolaire.

Un protocole d'Accord Individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Un exemplaire de ce P.A.I. validé par le médecin scolaire, sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Le présent règlement sera :

- **affiché dans les locaux du restaurant scolaire**
- **communiqué au régisseur titulaire, au régisseur suppléant et au personnel du restaurant scolaire pour une application stricte**
- **communiqué aux parents via leur espace sur le Site Cantine de France.**

Le Maire,

L'Adjointe aux affaires scolaires,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.